

**COMMUNE DE LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

**Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations**

**Concertation**

Registre de concertation disponible en Mairie de La-Roquette-sur-Siagne durant la phase d'enquête publique

ND 05 - 02 - 2021

**Olivier FERNANDEZ**  
Commissaire Enquêteur



N° Observation	N° Observation dans registre	Date d'écriture de l'avis	Date de réception par DDTM	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM	Conclusions
Registre de concertation										
Pas d'observations dans le registre de concertation										
Courriers emails										
1		31/10/18	31/10/18	Email	M. MONIER		Parcelles non indiquées, mais plan de situation	<p>Précise qu'il comprend que le but du PPRI est de durcir (et non assouplir) le PPRI actuel suite aux inondations d'octobre 2015. S'attendait donc à ce que les anciennes zones inondables du PPRI soient maintenues. Précise qu'il habite chemin de la Vignasse et que ce chemin est inondé, ainsi que les jardins les plus bas des villas au moins une fois tous les 5 ans.</p> <p>Ce chemin qui était à juste titre classé en zone inondable dans l'ancien PPR n'est plus concerné.</p>	<p>L'objectif de l'élaboration d'un PPR n'est pas de durcir les documents existants, mais de mettre à jour les informations connues. Compte tenu du niveau de précision plus élevé il est possible que certaines zones non inondables le deviennent et inversement.</p>	<p>Cette remarque a été traitée au mois d'août dans la dernière version des cartes de hauteurs, vitesses et aléas où la zone inondable de l'ancien PPRI a été intégrée. Sur le zonage réglementaire, la route située en aval et desservant une nouvelle résidence a également été intégrée.</p>

af

2		31/10/18	31/10/18	courrier	SARL Saint Louis		Parcelles non indiquées, mais plan de situation	<p>Précisent qu'ils ont acheté plusieurs parcelles en 2018 pour étendre leur camping. Indiquent qu'ils vont déposer une nouvelle demande de permis de construire une fois le PLU modifié (suite à un premier permis de construire annulé). Signalent ne jamais avoir été inondés par un débordement de vallon, y compris en 2015, mais par du ruissellement. Ne comprennent pas la carte des aléas et notamment le fait qu'il ne soit pas possible de construire des installations de loisir en surélévation en zone inondable. Demandent une modification de la carte d'aléas.</p>	<p>Il est question d'étendre un camping en zone inondable. Les campings entrent dans le cadre des zones peu ou pas urbanisées (ZPPU). Une partie des parcelles situées le long du vallon sont inondables. Ces terrains doivent être considérés comme des zones d'écoulements préférentiels et d'expansion et doivent être préservés.</p> <p>Il faut préciser notamment que le fait que ces terrains n'aient pas été inondés en 2015 par des débordements de vallon ne permet pas de présager des événements futurs.</p> <p>Il est rappelé par ailleurs que sur la commune de La-Roquette-sur-Siagne, l'évènement de référence est la crue centennale, et non la crue de 2015.</p>	Pas de modification du zonage
3		10/05/19	23/05/19	courrier	M. Sauvan	Chemin de la Levade	Parcelles AS 115 et 117	<p>Indique que le relevé altimétrique permet de considérer que les parcelles devraient être classées en aléa faible.</p>	<p>Les parcelles sont situées en zone rouge du projet de PPR du fait de leur situation en zone peu ou pas urbanisée (ZPPU). Les cartes montrent bien que ces parcelles sont plus hautes que celles avoisinantes, où l'aléa est fort. Ce qui corrobore les informations du géomètre.</p>	Pas de modification du zonage